

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2024



<u>DOSSIER N° 2024-04</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE RIEUX VOLVESTRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU FOUSSERET

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		SEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS: 19
PRESENTS:	15	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cé BELMONTE José – BOULINEAU Christophe - Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEA LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE La PERONNET Odile - TORILLON Martine.	e – CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas AU Joris – GALIAY Jean-Sébastien – Mme
ABSENTS:		M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PERONNET Odile.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CP sont tenus de suivre des cours de natation dans le cadre des programmes scolaires. L'école élémentaire du Fousseret sollicite donc, comme chaque année, la mise à disposition de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer, avec la mairie de Rieux-Volvestre, cette convention de mise à disposition des installations de la piscine d'hiver, pour la période du 28 février au 3 avril 2024, pour 06 heures de piscine, au tarif horaire de 50.00 € soit un montant total de 300.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1: d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Rieux-Volvestre pour

l'utilisation de la piscine par l'école élémentaire du Fousseret, pour la période du 28 février au 3 avril 2024, pour 06 heures de piscine, au tarif horaire de $50.00 \, \in \,$ soit un montant total de

300.00 €.

ARTICLE 2: de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 24 janvier 2024. Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 /dgs@mairie-lefousseret.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC - 31310

TEL 05 61 98 46 46 - FAX 05 61 98 46 41





PISCINE D'HIVER BASSIN SCOLAIRE

CONVENTION

Entre Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire, dûment mandatée,

Et Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire de la Commune de LE FOUSSERET 31430

Pour l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de RIEUX VOLVESTRE met à la disposition de l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET 31430 les installations de la piscine d'hiver du 28/02/2024 au 03/04/2024 inclus

soit au total 6 heures pour la période considérée.

ARTICLE 2

Désignation des locaux :

PISCINE D'HIVER

située au PLAN D'EAU - 31310 RIEUX-VOLVESTRE

ARTICLE 3

Le demandeur s'engage à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée : soit 50 euros de l'heure.

ARTICLE 4

En cas d'absence aux séances prévues, les heures réservées correspondant au planning hebdomadaire établi par le Centre d'Animation Pédagogique et arrêté par le Maire de RIEUX VOLVESTRE, seront automatiquement facturées au demandeur, sauf si leur déprogrammation est due à une carence de la piscine.

ARTICLE 5

Le planning établi ne pourra en aucun cas être modifié par le demandeur.

ARTICLE 6

Le demandeur s'acquittera auprès de la perception du Volvestre des sommes dues suivant le tarif horaire en cours fixé par le Conseil Municipal et en fonction du titre de recettes émis par la Commune de RIEUX VOLVESTRE.

Fait à Rieux-Volvestre, le 19 décembre 2023

Le Maire, M. VEZAT-BARÓNIA. Le Maire de LE FOUSSERET, M. P. LAGARRIGUE

Lu et approuvé Signature